



Lyon, le 22 juillet 2022

Décision n°2022-109 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'aide-soignant

La directrice régionale

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS B CHARVET au nom des intéressé(e)s en date du 22 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
Madame	BELMONTE	CASSANDRA, SYLVIE, JULIE
Madame	BENYOUCEF	CYNTHIA
Monsieur	DELINTADAKIS	NICOLAS
Madame	DEMARS	VANESSA
Madame	DILMI	EVE, MANOLITA, NOUARA
Madame	EL HALOUA	ELHAM
Monsieur	ELMTIAI	FAHIM
Madame	HAMDANI	ZORA
Madame	IDIR	ZAKIA
Madame	KALAKUAKU	GERMAINE
Madame	MEGDICHE	SCHERYNE, YOSRA
Madame	MENDES DE LEMOS	VERA, EDUARDA
Madame	MOREL	LAETITIA, CLAUDETTE
Madame	SALZILLO	NATHALIE
Madame	VIALLET	ALEXANDRA
Madame	ZANELLA	CELINE, MARIE, PAULE

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER